

VILLE DE POIGNY

LOCAL DE PROXIMITE

REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR CREATION DE L'EXTENSION
DU LOCAL DE PROXIMITE

DCE

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 04 : Peinture

Version 1 : Janvier 2025

MAÎTRISE D'OUVRAGE

VILLE DE POIGNY

Mairie de Poigny
14 rue de la Mairie
77160 Poigny
01 64 00 08 54

MAÎTRISE D'OEUVRE

HERR MILAN ARCHITECTE
Architecte mandataire

15 rue Hégésippe Moreau
75018 Paris
contact@herrmilan.com
06 86 30 09 32

FOUQUIN BATIMENT CONSEILS
Bet Structure

107 rue du Marais
91210 Draveil
fouquinc2@hotmail.com
06 60 18 53 60

SOMMAIRE

1	CONDITIONS TECHNIQUES GENERALES	3
1.1	DOCUMENTS DE REFERENCE	3
1.1.1	PEINTURE	3
1.1.1.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.1.1.2	MATERIAUX	3
1.1.1.3	MISE EN ŒUVRE – REGLES D’EXECUTION	4
1.1.1.4	PROTECTIONS	4
1.1.1.5	RECEPTION DES SUBJECTILES – PREPARATION DES SUPPORTS	5
1.1.1.6	ECHANTILLONS – SURFACE DE REFERENCE - COLORIS	5
1.1.1.7	RACCORDS.....	5
1.1.1.8	VERIFICATION D’APTITUDE A L’EMPLOI.....	5
1.1.1.9	ECHANTILLONS	6
1.1.1.10	PROTECTION ET NETTOYAGE	6
1.1.1.11	GRAVOIS - EMBALLAGES - NETTOYAGE	6
1.1.1.12	ECHAFAUDAGES	6
1.1.1.13	EXIGENCES PERFORMANCIELLES	6
1.1.1.14	EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRE COMPOSES ORGANIQUESVOLATILS	6
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	8
2.1	PEINTURE	8
2.1.1	TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES EN METAUX NON FERREUX (GALVANISES, CUIVRE, ETC.).....	8
2.1.2	TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGES EN BOIS ET DERIVES	8
2.1.3	TRAVAUX DE PEINTURE SUR PAROIS ET PLAFONDS	9
2.1.4	NETTOYAGES.....	9

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance des C.C.T.P. de tous les lots et du C.C.T.C applicable à tous les lots.

1 CONDITIONS TECHNIQUES GENERALES

1.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Tous les travaux, fourniture et matériaux satisfont aux normes, DTU et règlements en vigueur à la date de la signature du marché et aux prestations techniques des documents du dossier, considérés comme minimales et non limitatives.

1.1.1 PEINTURE

1.1.1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Pour les ouvrages relevant du DTU 59.1 « Revêtements de peinture en feuil mince, semi épais ou épais » :

- la reconnaissance des subjectiles telle qu'elle est définie dans le DTU 59.1.
- la fourniture des produits propres à l'exécution des travaux
- la fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages
- la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres lots en conformité avec les prescriptions du DTU 59.1
- l'application des produits suivant prescriptions du DTU 59.1 et du présent document concernant l'état de finition et l'aspect mat, satiné ou brillant
- la mise à disposition du personnel et des appareillages pour l'exécution des essais prévus au DTU 59.1 avant réception
- les dispositifs de protection contre les salissures occasionnées par l'intervention du présent lot et le nettoyage des salissures éventuelles
- les raccords de peinture
- le nettoyage général final de l'opération

1.1.1.2 MATERIAUX

Tous les produits employés sont neufs et de première qualité.

Peinture

Ils sont conformes aux définitions de la réglementation en vigueur. Les produits prêts à l'emploi bénéficient de l'Eco Label (européen) ou du label NF Environnement (français) ou agréés. Les récipients les contenant sont munis de leur étiquetage d'identification.

Les produits finis et semi-finis sont choisis dans la classe des produits de marque, de réputation solidement établie.

Les peintures utilisées par l'entrepreneur sont sans solvant, sans COV (composant organique volatile), bénéficiant de l'Eco Label (européen) ou du label NF Environnement (français).

Ils proviennent de la marque La seigneurie ou équivalent à faire agréer au maître d'œuvre.

L'utilisation de ces produits implique leur application suivant les conseils et sous surveillance des fabricants de peinture, ceux-ci engageant de ce fait leur pleine et entière responsabilité.

En tout état de cause, l'entrepreneur est seul responsable du choix des produits et des fournisseurs, ce choix étant fait en fonction des produits selon la protection ou de l'état de finition recherché. Les produits employés

sont accompagnés de fiche technique. L'entrepreneur assume la responsabilité des critères d'aptitude à l'emploi des produits qu'il confectionne sur le chantier.

1.1.1.3 MISE EN ŒUVRE – REGLES D'EXECUTION

Les prestations sont mises en œuvre conformément aux règles de l'art et suivant les spécifications des DTU applicables, avis technique du CSTB et du présent C.C.T.P.

Pour l'exécution de ses prestations, le présent lot doit le repérage, la dépose et repose des portes posées préalablement à son intervention. Après repose, il doit le nettoyage des portes tachées du fait des manutentions qu'il a dû exécuter.

Peinture

Les prestations sont mises en œuvre conformément aux règles de l'art et suivant les spécifications des DTU applicables, des avis techniques du CSTB et du présent C.C.T.P.

Pour l'exécution de ses prestations, l'entrepreneur doit le repérage, la dépose et repose des portes posées préalablement à son intervention. Après repose, il doit le nettoyage des portes tachées du fait des manutentions qu'il a dû exécuter.

Sauf indications contraires précisées au chapitre "DESCRIPTION DES OUVRAGES", les travaux sont exécutés conformément aux stipulations du DTU 59.1, DTU 59.3, DTU 59.4, et aux règles de l'art, réglementations en vigueur au moment de la signature du marché.

L'utilisation du rouleau et du pistolet est tolérée sous réserve que la fiche technique du fabricant en fasse mention.

Outre les spécifications du DTU il est précisé que :

- les travaux de peinture tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage, sont refusés et l'entrepreneur du présent lot en doit la réfection sans indemnité,
- les lignes de repérages tracées ou battues au cordeau et les dessins au crayon ou à la craie, sont supprimées par grattage ou par ponçage soigné,
- toutes les boiseries sont soigneusement brossées avant d'être peintes,
- si les couches dues ne couvrent pas parfaitement les subjectiles et ne dissimulent pas complètement les rebouchages, il est donné sans indemnité, la ou les couches supplémentaires pour satisfaire aux prescriptions du classement de finition imposé,
- les rechampissages au droit des matériaux différents et les ouvrages de tons différents sont exécutés en autant de couche que prévu,
- tous les travaux préparatoires tels qu'égrenage, ponçage au papier de verre, rebouchage, calfeutrage, masticage, etc. dont il n'est fait mention que sommairement ci-après, sont fait avec le plus grand soin, afin que les prestations satisfassent aux prescriptions du classement de finition imposé,
- l'époussetage est effectué soigneusement toutes les fois qu'il est nécessaire pour amener les surfaces à une propreté parfaitement compatible avec le classement de finition prévu,
- d'autre part, avant de commencer tout travail, l'entrepreneur procède au balayage et à l'aspiration des pièces afin qu'il n'y ait aucune poussière sur les sols.

1.1.1.4 PROTECTIONS

L'entrepreneur doit la protection de tous les ouvrages des autres lots terminés, risquant d'être tachés, attaqués ou détériorés. Ces protections sont exécutées avec la dernière perfection, aucune dérogation à cette règle n'étant admise.

Ces protections sont dues quelle qu'en soit leur nature, pour location, pose, dépose et double transport.

1.1.1.5 RECEPTION DES SUBJECTILES – PREPARATION DES SUPPORTS

Il appartient au présent lot de vérifier et d'accepter les supports avant d'effectuer la pose de ses revêtements.

Peinture

Pour les supports neufs, l'entrepreneur suit la progression de l'exécution des travaux des autres lots tant pour en vérifier l'état que pour en tirer les renseignements utiles à la bonne marche de ses propres travaux.

L'entrepreneur signale au maître d'oeuvre les imperfections relevées sur ces supports qu'il juge préjudiciables à la bonne exécution des travaux de son lot.

Les entrepreneurs ayant réalisé les supports neufs procèdent à leurs frais aux travaux nécessaires pour lever les observations formulées qui ont été reconnues valables. Après ces réceptions et remises en état, l'entrepreneur du présent lot ne peut arguer du mauvais état d'un support pour obtenir un délai supplémentaire ou un supplément quelconque à son forfait.

Pour les supports existants, l'entrepreneur réalise les prestations nécessaires pour les amener à un état apte et compatible à l'exécution des prestations qu'il a à réaliser.

1.1.1.6 ECHANTILLONS – SURFACE DE REFERENCE - COLORIS

Peinture

Les surfaces de référence pour les ouvrages témoins et l'établissement des éprouvettes d'échantillons d'aspect sont réalisées suivant l'article 7.3 du D.T.U. 59.1 et article 5.3 du DTU 59.3.

Contrairement à l'article 7.3.1 du D.T.U. 59.1 et article 5.3.2 du DTU 59.3, il est imposé l'exécution de surface de référence même si la surface totale d'application est inférieure à 1000 m².

Les peintures sont choisies par le maître d'œuvre dans la gamme des échantillons qui lui sont proposés. L'entrepreneur prépare à ses frais et sur indications du maître d'œuvre des éprouvettes de couleur pour permettre d'apprécier les teintes définitives des peintures et émulsions prévues, des lasures et vernis sur bois. Il exécute à ses frais les surfaces de référence.

Les teintes et tons adoptés par le maître d'œuvre peuvent exiger l'emploi de teintes vives et de couleurs fines, employées pures et/ou mélangées et ce, sans supplément, qu'elle que soit la peinture ou l'émulsion prévue.

Par local ou espace, pour chaque type de subjectile ou de produit utilisé, le maître d'œuvre peut retenir et utilisé 6 teintes.

Chaque local ou espace peint est prévu réalisé à l'aide de ces coloris dans la finition préconisée par le maître d'œuvre, étant précisé que pour un même local ou espaces :

- les parois sont de 1 ou plusieurs teintes
- les plafonds peuvent être de teintes différentes des parois
- les huisseries peuvent être de teintes différentes des parois et plafonds
- les ouvrants peuvent être de teintes différentes des parois, plafonds et huisseries

1.1.1.7 RACCORDS

Les raccords dans la mesure où ils résultent du processus normal d'exécution sont à la charge du présent lot.

Les raccords nécessités par suite de travaux exécutés par les différents lots après exécution des travaux de peinture sont exécutés par l'entrepreneur du présent lot. Les frais en résultant sont supportés par l'entrepreneur responsable de la nécessité du raccord.

1.1.1.8 VERIFICATION D'APTITUDE A L'EMPLOI

A l'exception des produits titulaires d'une marque NF ou d'un agrément ministériel, l'entrepreneur procède à

ses frais à des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications d'aptitude à l'emploi des produits.

Si des désordres apparaissent, les frais d'essais nécessaires sont supportés par l'entrepreneur.

1.1.1.9 ECHANTILLONS

Préalablement à toute commande à ses fournisseurs, l'entrepreneur doit la présentation d'échantillons au maître d'œuvre.

Les échantillons retenus sont entreposés jusqu'à l'achèvement des travaux.

Dans le cas de changement de fabrication, l'entrepreneur doit présenter, dès qu'il en est informé, de nouveaux échantillons au maître d'œuvre, à une date telle qu'elle n'entraîne pas de retard dans les approvisionnements.

1.1.1.10 PROTECTION ET NETTOYAGE

Les revêtements de sols sont protégés pendant toute la durée de l'opération par mise en place d'un feutre de type bidim, par thibaude, film polyéthylène aux bandes soudées, etc. Dépose et évacuation des protections par le présent lot sur ordre donné par le maître d'œuvre.

Un nettoyage complet des sols dans les locaux et espaces après leur réalisation, est exécuté par le présent lot.

1.1.1.11 GRAVOIS - EMBALLAGES - NETTOYAGE

Tous les gravois, chutes, déchets résultant de l'exécution des travaux décrits ci-après sont évacués hors des locaux vers les bennes de tri prévues à cet effet.

Tous les emballages des matériaux mis en œuvre sont évacués hors des locaux vers les bennes de tri prévues à cet effet.

L'entrepreneur doit le nettoyage des locaux dans lesquels il a travaillé et des locaux qu'il a dû emprunter pour l'exécution de ses prestations.

1.1.1.12 ECHAFAUDAGES

Tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot sont dus par celui-ci pour leur location, pose, dépose et double transport.

L'entrepreneur du présent lot fait son affaire de toutes les contraintes liées à la sécurité de ses ouvriers.

Les échafaudages sont adaptés à la hauteur des lieux d'exécutions et ils sont conformes aux normes en vigueur.

1.1.1.13 EXIGENCES PERFORMANCIELLES

Peinture

Sont exigés les peintures, lasures ou vernis bénéficiant de la marque NF Environnement, Ange bleu, Eco-label européen ou de toute autre marque environnementale équivalente et assurant une teneur en COV maximale de 15g/litre.

Sont exigés des alkydes en émulsions en phase aqueuse. A défaut, préférer des produits hydrodiluable en phase aqueuse.

Sont interdits, même labellisés :

- les produits comportant plus de 2.5 % de solvant organique, les pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome,...)
- les produits contenant les éthers de glycol classés reprotoxiques de classe II.

1.1.1.14 EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRE COMPOSES ORGANIQUES

VOLATILS

Les produits et matériaux de construction, revêtements de mur, peintures et vernis, sont étiquetés au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 PEINTURE

Note générale

Les travaux sont conduits selon le DTU 59.1, et le DTU 59.3.

Les peintures utilisées par l'entrepreneur sont obligatoirement en phase aqueuse sans solvant, à teneur réduite en COV < 1g/L. (composant organique volatile), bénéficiant de l'Eco Label (européen) ou du label NF Environnement (français). Elles bénéficient du Label NF Environnement.

Dans les désignations qui suivent :

- sous l'appellation "plafond" sont également à comprendre les jouées et sous faces des retombées de poutres et les tranches d'épaisseur apparentes des planchers, sous-face de volées des escaliers, les placards, les parties verticales des plafonds suspendus, etc.
- sous l'appellation "parois" sont également à comprendre les poteaux incorporés ou non aux façades, refends séparatifs, cloisons, les poteaux, les tableaux et voussures de baies, tranches apparentes des volées des escaliers, les placards, etc.

Sur les prestations livrées d'aspect fini par les autres entrepreneurs intervenant sur l'opération, l'entrepreneur doit les protections efficaces de ces ouvrages et après achèvement des travaux de peinture, nettoyages parfaits avec enlèvement des tâches, coulures et bavures de peinture.

Les valeurs limites indicatives de brillant spéculaire Bs sont :

- très mat : Bs inférieur à 5
- mat : Bs compris entre 5 et 10
- satiné : Bs compris entre 10 et 60
- brillant : Bs supérieur à 60

Pour les ouvrages, l'état de finition recherché est le type B selon le tableau du D.T.U.59.1. Les finitions sont définies en accord avec le maître d'œuvre.

La peinture sur canalisations et tuyauteries apparentes est du type satiné.

2.1.1 TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES EN METAUX NON FERREUX (GALVANISES, CUIVRE, ETC.)

Les travaux sont réalisés selon DTU 59.1 pour obtenir après travaux préparatoires définis dans le tableau concerné au type de support, un état de finition B.

Les travaux comprennent :

- nettoyage et dépolissage
- dégraissage
- décapage ou dérochage suivi d'un rinçage non nécessaire sur subjectile zinc
- 1 couche de peinture primaire réactive ou peinture à accrochage direct
- 1 couche intermédiaire éventuellement 1 supplémentaire selon la couleur de la couche de finition
- 1 couche de peinture de finition

A prévoir notamment pour :

Local de proximité :

- Toutes faces vues des ouvrages intérieurs et extérieurs en métaux non ferreux apparents du projet non livrés d'aspect fini

2.1.2 TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGES EN BOIS ET DERIVES

Les aspects de finition recherchés sont du type B suivant tableau du DTU 59.1.

Dans le cas de bois traité, tous contacts et coordinations utiles sont à établir avec les entrepreneurs chargés de la réalisation de ces ouvrages afin de s'assurer de la compatibilité entre le produit de traitement et le produit de finition.

Les travaux comprennent :

- brossage, époussetage
- 1 couche d'impression
- 1 rebouchage au mastic compatible
- 1 enduit repassé
- ponçage à sec, époussetage
- 1 couche intermédiaire
- 1 couche de peinture de finition

A prévoir notamment pour :

Local de proximité :

- Tout ouvrage en bois et dérivés à peindre d'aspect non fini et non prépeints du projet

2.1.3 TRAVAUX DE PEINTURE SUR PAROIS ET PLAFONDS

Pour cet article, l'aspect de finition recherchée est le type B selon tableau du DTU 59.1.

Les travaux comprennent :

b) sur supports en plaques de plâtre à épiderme cartonné et carreaux de plâtre :

Les travaux comprennent :

- révision des joints à l'enduit
- époussetage
- 1 couche d'impression
- 1 rebouchage à l'enduit
- 1 couche d'enduit repassé
- ponçage et époussetage
- 1 couche intermédiaire et éventuellement 1 supplémentaire selon la couleur de la couche de finition
- 1 couche de peinture de finition

c) sur supports en béton brut de décoffrage et enduit ciment (qualité soignée au sens du DTU 21) :

Les travaux comprennent :

- brossage, époussetage, égrenage
- 1 couche d'impression spéciale (si nécessaire selon DTU)
- dégrossissage à l'enduit
- 1 enduit repassé
- 1 enduit non repassé
- ponçage et époussetage
- 1 couche intermédiaire et éventuellement 1 supplémentaire selon la couleur de la couche de finition
- 1 couche de peinture de finition

A prévoir notamment pour :

Local de proximité :

- Toutes parois et tous plafonds, non revêtus d'un parement d'aspect fini, des locaux, espaces et circulations horizontales et verticales du projet selon le carnet de repérage et détails Peinture "peinture mur et plafond" finition B et documents graphiques

2.1.4 NETTOYAGES

Ils sont exécutés par tous procédés, compatibles avec les matériaux à nettoyer et réalisés avec la dernière perfection pour livrer les locaux de l'opération en parfait état de propreté.

a) Avant la réalisation des OPR

L'entrepreneur du présent lot doit, avant la réalisation des OPR, un nettoyage complet des locaux et espaces intérieurs de l'opération du niveau le plus bas jusqu'au niveau le plus haut.

Ces opérations de nettoyage sont effectuées dans le cadre du délai contractuel général des travaux.

b) Après la réalisation des OPR

L'entrepreneur du présent lot doit le nettoyage général et particulièrement soigné à effectuer après les levées des remarques, à la suite des OPR et juste avant la prise de possession définitive, par le maître d'ouvrage de l'opération du niveau le plus bas jusqu'au niveau le plus haut.

Les travaux de nettoyage sont exécutés suivant les fiches techniques et les préconisations des fabricants.

En cas de détérioration dûment constatée, les travaux de remise en état ou de remplacement sont à la charge du présent lot.

Ils concernent notamment les ouvrages :

- revêtements muraux en céramiques et grès lavés et essuyés
- verres et glaces nettoyés aux 2 faces
- carrelages lavés et rincés avec passage au grès si nécessaire
- sols souples lavés avec emploi de détergents appropriés adaptés et rincés
- sols des locaux non revêtus, nettoyés de toutes tâches, salissures, lavés à l'eau acidulée et rincée
- pènes de serrures débarrassés de toutes traces de peinture
- quincailleries, robinetteries, appareillages électriques, appareils de chauffage, débarrassés de leurs protections et soigneusement nettoyés de toutes coulures et bavures
- appareils d'éclairage nettoyés de toutes traces, coulures et bavures
- appareils sanitaires lavés et rincés nets de toutes traces, coulures, bavures
- gaines débarrassées de tous gravais, détritiques, éclaboussures et projections diverses

A prévoir notamment pour :

Local de proximité :

- Nettoyage de l'opération